DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2025-08-015

Objet : Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de Risoul village,

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles,

Considérant les demandes de mises à disposition annuelles de la salle polyvalente de Risoul village par l'association « Les Portes du Guil »

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec cette association et qu'elle s'acquitte des frais annuels de chauffage afférents à son occupation,

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Madame Sabine FIORONI, présidente de l'association Les Portes du Guil, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village à raison 1 heure à 4 heures par semaine et qui s'acquittera d'une participation annuelle aux frais de chauffage à hauteur de 165.00 €,

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente et à recouvrer les frais de chauffage afférents et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 Août 2025.

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20250822-Dec2025-08-015-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/08/2025
Publication : 25/08/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE RISOUL (H.A.)